

# L'API DPAAE

**QUESTIONS/RÉPONSES**





# API DPAE : QUESTIONS-REponses

Ce document répond aux questions que vous vous posez lors de la mise en place de l'API DPAE.

## • INSCRIPTION

***Je suis un suis une entreprise ou tiers déclarant, est-il nécessaire de s'inscrire à l'API DPAE ?***

**Réponse :**

L'API DPAE ne nécessite pas d'inscription spécifique. En revanche, il est nécessaire d'avoir au moins un abonné inscrit à un [des services en ligne de l'Urssaf](#). Les identifiants de cet abonné sont à alimenter dans le flux d'authentification API.

***Je suis un concentrateur, est-il nécessaire de s'inscrire à l'API DPAE ?***

**Réponse :**

Un concentrateur doit s'inscrire à l'API DPAE même s'il est déjà inscrit à l'API DSN. Il convient de transmettre les informations ci-après à l'adresse : [api-dpae@acoss.fr](mailto:api-dpae@acoss.fr) avec comme objet : Inscription Concentrateur.

Les informations à transmettre sont :

- Siret du concentrateur
- Nom de l'abonné
- Prénom de l'abonné
- Adresse courriel de l'abonné

**Cet abonné concentrateur ne doit être inscrit sur le service en ligne de l'Urssaf avec les mêmes identifiants.**

**Rappel :**

Le Siret concentrateur est utilisé dans le flux d'authentification pour obtenir le jeton. Celui-ci est toujours valide et n'a pas de durée d'utilisation. Le Siret du déclarant est ensuite utilisé dans les autres flux.

## • AUTHENTIFICATION

***Quels identifiants dois-je indiquer dans le flux d'authentification ?***

**Réponse :**

Les identifiants du flux d'authentification correspondent aux informations qui définissent un abonné inscrit au service en ligne de l'Urssaf, à savoir :

- Siret de l'établissement
- Nom de l'abonné
- Prénom de l'abonné
- Mot de passe délivré par le service en ligne de l'Urssaf

## **Comment puis-je obtenir les informations d'authentification qui alimentent le flux d'authentification API ?**

### **Réponse :**

Ces informations sont délivrées lors de la [création de votre espace en ligne Urssaf](#). Il vous est demandé de renseigner le Siret de l'établissement ainsi que le nom et prénom de l'abonné qui est habilité à utiliser le service en ligne. À l'issue de cette inscription, des identifiants vous sont attribués.

Une fois l'inscription finalisée, vous pouvez consulter le nom et prénom de l'abonné inscrit dans la rubrique « mon profil » puis « gérer mes coordonnées ».

## **Quel service faut-il paramétrer dans le module API ?**

### **Réponse :**

**Pour un déclarant ou tiers déclarant**, il convient de paramétrer le service 25.

**Pour un concentrateur**, le service 98 doit être paramétré.

## **Quel est le scénario de base d'un dépôt de Dpae en API ?**

### **Réponse :**

Les contenus des requêtes, les headers et la méthode HTTP ne sont pas détaillés ici, se référer aux documentations API DSN et DPAE :

[Lien vers l'API DSN : https://www.net-entreprises.fr/declaration/api-dsn/](https://www.net-entreprises.fr/declaration/api-dsn/)

### **1. Obtention d'un jeton : https://mon.urssaf.fr/authentifier\_dpae**

Toutes les URL dans la suite du scénario doivent porter un jeton en entête (cf : Guide d'implémentation API DPAE)

### **2. Dépôt d'une DPAE-EDI : https://depot.dpae-edi.urssaf.fr/deposer-dsn/1.0/**

Récupération d'un idflux. Pour les besoins de l'exemple, XX-idflux-XX sera utilisé dans la suite.

### **3. Listage des CRM disponibles : https://consultation.dpae-edi.urssaf.fr/lister-retours-flux/1.0/XX-idflux-XX**

Le listage peut être répété

### **4. Récupération d'un CRM : https://telechargement.dpae-edi.urssaf.fr/telecharger-retour/1.0/XX-idflux-XX/12345**

L'URL complète peut être récupérée dans la réponse à la requête précédente.



## • DÉPÔT D'UNE DPAE

### ***Est-il préconisé, en mode API, une fréquence de dépôt ?***

**Réponse :**

Il n'y a pas de préconisations sur ce point. Le mode API permet une utilisation au fil de l'eau.

### ***Est-ce que le fichier DPAE déposé en mode API peut contenir plusieurs embauches ?***

**Réponse :**

Le fichier déposé peut contenir plusieurs embauches pour un même établissement.

### ***Est-ce qu'il y a une limite au nombre d'embauches dans le fichier déposé en mode API ?***

**Réponse :**

La limite maximale pour un dépôt API est 100 Mo.

### ***S'il y a une DPAE non conforme, est-ce que l'ensemble du fichier est rejeté ?***

**Réponse :**

Seule la DPAE en anomalie est rejetée.

### ***Comment réaliser un dépôt de test ?***

**Réponse :**

Vous pouvez réaliser des tests à partir d'un compte client en déposant une DPAE de test sur le service de production :

**Pour une DPAE au format XML**, l'indicateur de test vaut 1 et pour un dépôt réel, 120.

Exemple :

**Dpae de test**

```
<FR_DUE_Upload.Test.Indicator>1</FR_DUE_Upload.Test.Indicator>
```

**Dpae réelle**

```
<FR_DUE_Upload.Test.Indicator>120</FR_DUE_Upload.Test.Indicator>
```

**Pour une DPAE au format TXT**, l'indicateur de test vaut TST et pour un dépôt réel, il vaut 120.

Exemple:

**Dpae de test :**

Champ C\_VERSION=TST

**Dpae réelle :**

Champ C\_VERSION=120

## • CONSULTATION DES RETOURS

***La consultation des retours est-elle possible par déclarant ? Est-ce que le principe utilisé en DSN (recherche par déclarant et période) peut être utilisé ?***

Réponse :

Les retours sont consultables par déclarant. Comme en DSN, il est possible de rechercher par déclarant et par période.

***Les retours en mode API (codes retour 10, 11, 20, 41) sont-ils au format DSN ?***

Réponse :

Les formats des retours 10 et 11 sont identiques à ceux délivrés en DSN. Les retours 20 et 41 sont spécifiques à la DPAE et restent inchangés par rapport à ceux proposés postérieurement à la mise en place de l'API DPAE. Ce retour peut être demandé en cas de contrôle de l'Urssaf.

***Pour un fichier déposé, dans le CR métier Embauche c'est-à-dire l'accusé réception, il y a 2 codes retours indiqués (C\_RET\_AR\_LOT et C\_RETOUR\_AR). À quel moment ces codes sont alimentés et comment on les réceptionne ? Est-ce que cela correspond au certificat de conformité des DPAE (retour 41) ?***

Réponse :

Ces informations sont produites dans le retour 41 qui correspond à l'accusé réception nommé aussi certificat de conformité des DPAE.

***Le BIS (retour 20) est-il toujours transmis même si la DPAE est conforme sans erreur ?***

Réponse :

Le BIS est produit en cas de divergence avec le Système National de Gestion des Identifiants.(SNGI).

***Après l'authentification et le dépôt d'un fichier DPAE, quels sont les scénarios de retour qui peuvent se présenter ?***

Réponse :

Après dépôt d'un fichier Dpae, les différents scénarios de retour sont :

- 1) Réception ARE
- 2) Réception AEE + BAN
- 3) Réception AEE + (BAN et/ou CCO)\* + DPAE
- 4) Réception AEE + (BAN et/ou CCO)\* + DPAE + BIS

*\* Dans un fichier Dpae, une déclaration peut être déclarée conforme et une autre être non conforme (=ko).*

**AR** : Accusé de Réception

**ARE** : Avis de REjet

**AEE** : Accusé de rEception Electronique

**BAN** : Bilan d'ANomalie

**CCO** : Certificat de COnformité

**BIS** : Bilan d'Identification d'un Salarié



PLUS D'INFORMATIONS

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)